



## COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Réunion du 24 septembre 2009

---

Président : Monsieur Jean-Claude FRÉCON (Sénateur de la Loire)

Rapporteurs : Monsieur Pierre BERTINOTTI (Contrôleur d'État)  
Monsieur Jean-Luc HELLER (DGCL)

### *RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

<b>I.</b>	Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 juin 2009.....	3
<b>II.</b>	Actualités du Cnis, renouvellement de la commission.....	3
<b>III.</b>	Bilan de la collecte 2009.....	3
<b>IV.</b>	Collecte 2010 (dont enquête pilote Famille et logements).....	5
<b>V.</b>	Document population à destination des élus.....	6
<b>VI.</b>	Diffusion des populations légales 2ème point.....	7
<b>VII.</b>	Groupe de travail sur le Ril, validation du mandat du groupe.....	8
<b>VIII.</b>	Points divers.....	9

**LISTE DES PARTICIPANTS**

Mme Séverine	BALLEREAU	Association des ingénieurs territoriaux de France
M. Pierre	BERTINOTTI	Rapporteur
Mme Eliane	BEURIENNE	Cnis
M. François	CLANCHÉ	Insee
Mme Roselyne	COUPRIE	Insee
M. Jean-Philippe	DAMAIS	Association des maires de France
M. Gérard-François	DUMONT	Professeur à la Sorbonne
M. Jean-Claude	FRÉCON	Président de la Commission
M. Michel-Henri	GENSBITTEL	Société française de statistiques
Mme Catherine	GIRAUD	Insee
M. Jean-Luc	HELLER	Rapporteur
Mme Maryse	LARPENT	Fnau
M. Philippe	LOUCHART	IAU
M. Jean	OUSSET	Mairie de Juvignac
Mme Brigitte	RABIN	Insee
Mme Odile	RASCOL	Insee
M. Guy	VAXELAIRE	Mairie de La Bresse

***Absents excusés :***

M. Mohamed	AMINE	Observatoire du Cnft
Mme Marie-Hélène	BOULIDARD	Mairie de la Roche sur yon
M. François	HERAN	INED
Mme Marie-Hélène	KEROUANTON	Diact
Mme Bettina	KNAUTH	OSCE - EUROSTAT
M. Gérard	LACOSTE	Directeur général adjoint de l'IAURIF
M. Eric	SCHIETSE	AMRF
M. Patrick	SILLARD	Comité interministériel des villes

En ouverture **le président** justifie la modification de la date de la réunion qui avait été initialement prévue par un déplacement à Kiev dans le cadre du Conseil de l'Europe. Il fait la liste des présents et présente **M.Clanché** remplaçant de **M.Lefebvre**, à ceux qui n'avaient pas pu faire sa connaissance lors de la précédente réunion en juin dernier. **M.Dumont** excuse l'absence de **M.Dupaquier** souffrant.

**Le président** passe à l'ordre du jour.

### 1. Approbation de la réunion du 17 juin 2009

Aucune observation étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

### 2. Actualité du CNIS, renouvellement de la commission

**Le président** passe la parole à **Mme Beurienne** qui indique que le renouvellement a pris un peu de retard. Il a fallu attendre l'arrêté relatif aux modalités d'organisation de la CNERP paru au JO du 2 juillet 2009. L'arrêté de nomination de **M.Frécon**, président, est en cours. Dès sa parution, un courrier sera envoyé aux associations membres de la CNERP pour qu'elles désignent leur représentant.

**Le président** remercie les membres de la commission sortante pour leur participation. Les nouvelles modalités du recensement étant maintenant bien en place, la périodicité des réunions de la commission devrait se réduire à une ou deux par an, trois à titre exceptionnel si nécessaire.

### 3. Bilan de la collecte 2009

**Mme Rabin** présente l'enquête annuelle auprès des coordonnateurs communaux. Un échantillon de 511 coordonnateurs a été interrogé, dont 87% ont répondu, ce qui est très satisfaisant. Elle les en remercie. Les coordonnateurs ont apprécié d'avoir été interrogés par l'intermédiaire d'un fichier Excel. Le traitement des réponses en a été facilité.

Dans les communes de moins de 10000 habitants, 56% des coordonnateurs avaient déjà fait ce travail 5 ans auparavant. Dans les communes de plus de 10000 habitants, près de 70% des coordonnateurs effectuent ce travail depuis l'origine.

L'INSEE à travers les superviseurs a constaté que de nombreux aspects de la procédure ont dû être réexpliqués aux coordonnateurs des petites communes.

**Le président** souhaite que des précisions soient apportées pour les plus petites communes, de moins de 1000 habitants par exemple.

La difficulté de recruter des agents recenseurs est maintenant récurrente : 30% des communes signalent qu'elles doivent faire face à un manque de candidats et qu'elles sont amenées à solliciter les services de Pôle Emploi.

Parmi les agents recenseurs, 50% sont des demandeurs d'emploi, 10% des étudiants, un peu moins de 10% des retraités et environ un tiers du personnel communal essentiellement de catégorie de C, notamment dans les communes de plus de 10000 habitants. Dans les communes de plus de 50000 habitants, le personnel communal représente plus de 50% des agents recenseurs.

Une commune sur quatre signale qu'elle a dû faire face à des abandons d'agents recenseurs contre 8% en 2008 : environ un tiers d'abandons pendant la collecte, un tiers avant la formation et un tiers pendant la formation.

Comme tous les ans on constate que le coordonnateur est relativement peu déchargé de son travail habituel, notamment dans les communes de 5 à 10000 habitants. Une attention particulière sur l'importance de la charge avait été mentionnée dans le courrier aux maires.

La nouvelle formation des coordonnateurs a été très appréciée avec 98% de satisfaits.

Les communes de moins de 10000 habitants ont plus particulièrement apprécié l'outil de suivi de la collecte.

L'affiche annonçant le recensement est jugée globalement satisfaisante même si certaines communes souhaitent que le mot « Recensement » apparaisse plus nettement.

Les relations avec les superviseurs sont considérées comme très bonnes et le partenariat INSEE-communes fonctionne bien. Le taux de renouvellement des superviseurs est de l'ordre d'un quart chaque année.

Le jugement des coordonnateurs est identique à celui des superviseurs : travail stressant mais passionnant.

Tous les documents de collecte ont été saisis dans les temps. L'envoi des résultats aux maires est toujours programmé autour du début décembre.

**M.Damais** souligne l'importance de la qualité de la relation entre le coordonnateur et le superviseur.

**M.Clanché** rappelle son expérience de directeur régional : le retard dans la collecte trouve souvent sa source dès le début de la procédure. Parfois une complicité trop grande entre le coordonnateur et le superviseur empêche les rappels à l'ordre nécessaires et nuit au bon déroulement de la collecte. En tant que directeur régional, il avait alors directement écrit aux maires concernés.

À une question du **président** sur l'occurrence de ce type de situation, **M.Clanché** précise qu'il a pu faire ce constat deux fois par an dans une direction régionale couvrant 200 communes.

**M.Damais** fait référence à une réunion des coordonnateurs d'une dizaine de communes de Seine Saint-Denis le 30 avril 2009 qui mentionnent les difficultés avec les personnes ne parlant pas français. La traduction des notices dans des langues peu courantes pose problème.

**Mme Rabin** précise que des traductions ont déjà été faites dans 13 ou 14 langues.

À partir de ce compte-rendu, **M.Damais** fait part des inquiétudes des habitants ressenties devant la qualité des informations demandées. Certains logements sont déclarés vacants du fait du refus de répondre. Il souligne l'impact réduit des lettres de relance. Certaines communes cherchent à créer une émulation entre les agents recenseurs avec des taux de performance hebdomadaires. Il mentionne les problèmes de sécurité que rencontrent certains agents recenseurs. Un moindre investissement des superviseurs a été constaté du fait de l'augmentation du nombre des communes à leur charge. Certains IRIS sont de taille trop importante, 7000 habitants dans un cas et la révision n'interviendrait pas avant 2014. Par ailleurs la validité du RIL devrait être vérifiée concrètement sur le terrain et pas seulement à partir du cadastre.

**M.Heller** souligne l'importance de travailler sur les cas marginaux de dysfonctionnement et de ne pas se contenter d'un bilan globalement très satisfaisant.

**Mme Larpent** juge nécessaire de sensibiliser les maires et les chefs de service à l'ampleur du travail que représente le recensement.

**Le président** soutient l'idée d'appeler l'attention des élus sur la nécessité d'un travail bien fait : ils y ont un intérêt financier direct.

**M.Gensbittel** réagit aux refus de recensement. Il faut y être très vigilant : c'est la qualité même du recensement qui est en cause.

**Mme Rabin** indique que ce point a été pris en compte dans la campagne de communication sur les garanties accordées aux recensés.

**Le président** souhaite que ce phénomène ne s'amplifie pas.

**M.Dumont** demande des précisions sur le FNLE.

**M.Clanché** constate que le taux de FNLE (logements non-enquêtés) n'augmente pas de manière significative. L'INSEE est très vigilant sur ce point et reste attentif à toute dérive éventuelle, notamment dans les grandes communes. Le cas des non réponses partielles est également très suivi. L'évolution des logements déclarés vacants fait l'objet d'une surveillance particulière. L'INSEE ne cesse de sensibiliser les maires à l'importance du travail que constitue le recensement.

**M.Clanché** confirme la diminution du nombre de superviseurs, de l'ordre de 10% depuis 2004 parce que l'INSEE ne souhaite pas que le superviseur fasse le travail de la commune. Il précise que plus d'une centaine d'IRIS parmi les plus grands ont été redécoupés. Un redécoupage intégral des IRIS ne permettrait plus le suivi des statistiques. L'INSEE n'a opéré qu'un simple toilettage.

**M.Ousset** souligne la difficulté de qualifier la frange de logements en construction, achevés et vacants. Quid des logements achevés : dans quelle catégorie les classer ? Quid des logements en cours de construction et occupés ?

**M.Clanché** reconnaît l'importance du sujet. Lors de la mise à jour du RIL au printemps, la commune déclare si le logement est habitable. Si oui, il rentre dans l'échantillon. Si non, la question est posée à nouveau l'année suivante. Dans les communes de moins de 10000 habitants, l'agent recenseur va partout. C'est lui qui fait le constat de l'habitabilité du logement.

**Le président** fait valoir que pour le recensement c'est la présence d'habitants qui prime. Les logements non habités sont ils déclarés vacants ou non encore habitables ?

**Mme Larpent** demande qui propose les modifications d'IRIS.

**Mme Rabin** rappelle que les modifications d'IRIS sont à l'initiative des directions régionales. La modification est automatique lorsque les limites physiques de l'IRIS sont concernées.

**M.Dumont** souhaite des précisions sur le FNLE et sur le pourcentage de logements vacants, qui lui semble en diminution.

**M.Clanché** précise que la moyenne des logements vacants est de 2,8% sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de réduire le taux plus élevé des grandes communes. Une forte variation du taux correspond souvent à la qualité insuffisance du travail d'un agent recenseur. Par ailleurs la vacance n'augmente pas du fait de mauvaises déclarations.

**M.Clanché** informe la commission de la réalisation du recensement en Nouvelle-Calédonie en août 2009 au moment où des problèmes sociaux et la grippe ont conduit à allonger la collecte d'une semaine. Un exercice particulier est fait pour les doubles-comptes au sens des tribus. Le décret sur la population légale devrait être publié en décembre.

**M.Clanché** précise que les questions dites « ethniques » sur l'appartenance à une communauté et, pour les personnes mélanésiennes, à une tribu ont été rétablies et n'ont pas posé problème.

#### 4. Collecte 2010 dont enquête pilote Famille et logements

**Le président** indique que cette collecte devra éventuellement prendre en compte les effets de la grippe et intégrer l'enquête pilote Famille et logements.

**M.Clanché** précise qu'en cas d'accélération de la pandémie de grippe, l'INSEE modifierait les dates les séances de formation et de préparation du recensement. L'INSEE chercherait à faire le maximum de tâches sans déplacement dans cette phase préliminaire. Si la situation est critique en janvier et février, le calendrier de la collecte sera décalé. Tout sera fait pour ne pas dégrader la phase de préparation, ni la qualité de la collecte.

L'enquête Famille et logements sera réalisée dans 161 communes réparties dans 5 directions régionales sur un échantillon de 30000 personnes. L'accord des communes a été sollicité. A ce jour environ un quart des communes sollicitées (37) ont signé la convention, mais seule une a refusé. 93 n'ont pas encore répondu, 19 sont en cours de discussion et 11 ont nommé leur cordonnateur sans avoir signé la convention. Le dépôt des bulletins famille-logements se fait au moment du dépôt des bulletins du recensement général. Il n'y a pas de déplacement supplémentaire à prévoir pour les agents recenseurs. Les communes recevront une dotation supplémentaire d'1,7€ par bulletin attendu. L'objectif est de passer à une enquête sur l'ensemble du territoire en 2011 et si tout se passe bien en 2011, de réaliser d'autres enquêtes associées ultérieurement.

En 2010 les communautés seront enquêtées en même temps que les ménages ordinaires. Il y aura ainsi une parfaite cohérence entre les deux enquêtes et la communication s'en trouvera facilitée.

La dotation 2010 aux communes a été calculée sur la base de la population légale 2009 et sur le nombre de logements publié en juillet 2009. La dotation devrait augmenter de l'ordre de 5%.

À une question de **M. Dumont**, **M.Clanché** précise que le questionnaire famille-logements est identique quel que soit le genre. Par contre les agents recenseurs seront spécialisés par genre.

**Le président** rappelle que la loi a donné une compétence conjointe INSEE communes pour le recensement général de la population. Toutes les autres enquêtes sont soumises à autorisation des maires.

**Le président** revient sur la question du zonage sous la responsabilité des superviseurs. Il donne l'exemple des départements du Rhône et de la Loire où les limites des départements n'ont pas été respectées, ce qui pose des problèmes de déplacement au moment des séances de formation.

**Mme Rabin** précise que la détermination des zones de supervision tient compte de nombreux critères. L'INSEE s'efforcera pour les séances de formation de mieux tenir compte de la proximité effective des agents.

**M.Ousset** fait valoir que la grippe ayant une composante saisonnière, il serait peut-être nécessaire de ne pas faire le recensement à la même date dans tous les départements.

**Le président** rappelle que la question de la date des recensements avait été évoquée au début des travaux de la commission. Le mois de janvier apparaissait pertinent dans la mesure où il permettait à l'INSEE de fournir les résultats définitifs de l'enquête pour la fin de l'année et d'ajuster en conséquence les dotations de l'Etat pour l'année suivante.

**M.Clanché** rappelle l'argument de l'équité entre toutes les communes, ce qui oblige à faire le recensement à la même date en tout point du territoire.

## 5. Document population à destination des élus

**Le président** indique que ce document relatif à la population légale est d'abord à usage des maires. Un autre document en provenance du ministère de l'intérieur expliquera le passage de la population légale à la « population DGF ».

**M.Clanché** précise que la première page est relative aux définitions et que la deuxième page reprend le graphique des composantes de la population. Dans les 3 pages suivantes, on a cherché à répondre à la question « Où est ce que je compte selon qui je suis ? ». Elles sont issues d'un document de formation pour les agents recenseurs. Peut-être est ce trop précis pour un document à usage des élus. Sur la page 6 figure une autre présentation de la réponse à la question « Où est ce que je compte selon qui je suis ? ». A partir de la page 7 sont précisées les modalités de calcul de la population totale en distinguant les communes de moins et de plus de 10000 habitants.

**Le président** donne acte à l'INSEE que le document présenté correspond à ce que souhaitait la commission, notamment la distinction entre petites et grandes communes.

**Mme Ballereau** souligne l'importance de la modification de la définition de la population municipale entre 1999 et 2006. Il faut le mettre en avant dans ce document. On ne peut pas comparer la population municipale de 1999 et celle de 2006 et suivants.

**M.Clanché** indique qu'il y a un document qui précise les différents concepts.

**M.Vaxelaire** souhaite que le document explique d'abord comment se passe le recensement. Un second document en annexe pourrait mentionner l'évolution des concepts. Il serait utile de faire une synthèse des pages 1 et 7 qui donnent les définitions utiles pour les élus et ensuite faire apparaître les schémas à usage des services.

**Mme Ballereau** insiste sur la nécessité de sensibiliser les maires sur la non-comparabilité des chiffres 1999 et 2006.

**M. Dumont** demande quel est l'objectif du document : améliorer la collecte ou permettre aux élus de mieux comprendre les résultats.

**Le président** précise qu'il s'agit d'un document à l'usage des maires pour répondre à l'importante demande d'explications de la part des élus sur les résultats du recensement.

À l'issue d'une discussion sur le titre du document, **le président** retient « Comprendre la population légale de votre commune ».

**M.Ousset** pose la question du recensement des militaires en mission.

**Mme Larpent** souhaite que l'on maintienne en sous-titre « Des enquêtes de recensement aux populations légales » de façon à faire la différence avec le document sur la « population DGF ».

**M.Heller** met en garde contre l'usage du terme de communautés qui peut être confondu avec les institutions de l'intercommunalité.

**Le président** souhaite que le terme « communauté » soit suivi d'exemples : maisons de retraite, internat, casernes...

**M.Heller** rappelle que l'objectif du document n'est pas de reprendre le détail du décret. Il faut distinguer résidence habituelle et les autres en donnant des exemples et en faisant référence au décret pour le détail.

**M.Vaxelaire** souligne que la notion de population totale est la plus importante pour les élus.

**Le président** souhaite que les trois populations légales soient bien précisées sans exemples qui sont repris dans les schémas ultérieurs.

À l'issue d'un échange d'idées dense et fourni, **Mme Couprie** proposera une première page plus aérée.

**Mme Ballereau** fait remarquer que du vert (population municipale) plus du bleu (population comptée à part) ne donnent pas du jaune (population totale). Les couleurs du document seraient à revoir.

En réponse à une remarque de **M. Dumont, M.Clanché** n'est pas favorable à faire apparaître des chiffres dans le « camembert », car pour l'essentiel des communes, la population municipale se confond avec la population totale.

**Le président** souhaite que ce document soit envoyé outre aux maires, aux parlementaires et aux présidents de conseils régionaux, généraux et d'intercommunalité.

Sur les pages 3, 4 et 5 du document, **M.Clanché** reprend l'idée de ne retenir que la notion de « port d'attache ». Des exemples seraient donnés pour ceux résidant en logement et ceux résidant en communautés. Les situations spécifiques de ceux qui ont aussi un lien avec la commune seraient signalées.

**Le président** propose de retenir le graphique de la page 3 simplifié avec 2 couleurs et un résumé des pages 4 et 5 en une page. La page 6 est supprimée.

**M.Heller** appelle l'attention sur le choix des noms et prénoms dont la diversité ne serait pas respectée.

Dans la page 7 du document, **le président** retient la suppression de « ordinaires » à propos des logements. Pour les communautés, est retenu uniquement : « on s'appuie sur le répertoire des communautés, éventuellement actualisé ».

Pour la population comptée à part, **M.Clanché** souhaite que des informations précises soient données sur les modalités de calcul.

**M.Heller** souhaite que soit précisée l'origine de l'information : bulletin de logement, liste de préfecture...

Dans la page 8, **Mme Ballereau** fait remarquer que le 8% de la troisième ligne s'applique à logement et non à population. La correction devrait également être faite sur le site de l'INSEE.

**Le président** demande à **Mme Couprie** que le paragraphe sur les communes de moins de 10000 habitants soit réécrit en supprimant le graphique sur le nombre moyen d'habitants par logement.

**Le président** conclut en indiquant que le compte-rendu sera accompagné d'un nouveau document intégrant les remarques qui ont été faites jusqu'à la page 8. La discussion reprendra sur les pages ultérieures lors de la prochaine réunion.

## 6. Diffusion des populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2010

**Le président** indique qu'une conférence de presse aura lieu le 8 octobre 2009 pour annoncer les dates de diffusion.

**M.Clanché** souligne la nécessité de clarifier les données qui seront rendues publiques. Pour le lancement de la campagne 2010, trois nouveautés sont à signaler : une notice d'information figurant dans le dossier remis à la commission, un site Internet spécifique sur la collecte avec un agent recenseur qui répondra aux principales questions qui peuvent se poser, deux insertions dans la presse dont une au milieu de la période de collecte.

## 7. Points divers

**Le président** retient la date du 18 mars 2010 l'après-midi pour la prochaine réunion avec la matinée si nécessaire.

**M.Heller** indique qu'il quitte ses fonctions à la DGCL et qu'un nouveau rapporteur devrait rejoindre la commission en mars.

**Le président** remercie **M.Heller** pour son travail au sein de la commission et lui souhaite bonne continuation dans la suite de sa carrière.

**M.Ousset** souhaite que les travaux sur les informations disponibles puissent être faits à façon à la charge de la commune le plus rapidement possible. Actuellement dans sa commune ce n'est qu'en juillet 2011 que les informations recueillies en 2008 seront transmises, ce qui peut être dommageable pour prévoir par exemple les places dans les crèches et les écoles pour les enfants de moins de 4 ans.

**Le président** rappelle que la loi a décidé de partager la compétence entre l'INSEE responsable de la conception et de l'exploitation, et les communes responsables de la collecte.

**M.Clanché** précise que les données détaillées diffusées sont toujours celles de la dernière enquête, qui sont donc immédiatement prises en compte. Dans le cas présent, la structure de la population diffusée est bien celle collectée lors de l'enquête de l'année 2008. En niveau la loi oblige d'afficher des résultats qui sont comparables, donc ramenés au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Une simple règle de trois permet de passer du chiffre publié au chiffre collecté en 2008, qui a été porté à la connaissance du maire par courrier.

**M.Clanché** précise que l'interpolation sert au calcul de la population totale. Pour les autres données, l'INSEE utilise la structure de la population issue de la dernière collecte.

**M.Vaxelaire** demande à partir de quel moment le nombre de logements est pris en compte. Sur quelles informations un bureau d'études peut-il s'appuyer ?

**M.Clanché** indique que le recensement n'est pas la seule source d'informations. Le nombre de naissances par commune est par exemple connu chaque année.

**M.Heller** rappelle qu'il y a une différence de statut entre les populations légales authentifiées par décret et les autres données issues d'informations complémentaires données par l'INSEE.

**M.Ousset** informe la commission que le nombre d'habitants de sa commune est passé de 8200 à 6400, soit une perte de 350000€ en 2009. Il regrette l'existence des recensements complémentaires.

**M. Damais** indique que des projections peuvent être faites à partir du nombre de naissances, à condition qu'elles soient bien domiciliées.

**Mme Beurienne** signale l'existence d'un groupe de travail du CNIS sur la diffusion des informations au-delà du recensement.

**Le président** précise que la «population DGF 2010» intégrera le nombre de logements connu depuis juillet 2009.

S'agissant des établissements de formation qui reçoivent plusieurs vagues d'élèves chaque année, **le président** souhaite connaître le mode de comptabilisation de cette population.



## 8. Groupe de travail sur le RIL, validation du mandat

**Le président** confirme les deux objectifs du groupe : établir un document de référence pour l'élaboration du RIL avec les mêmes règles pour tous et montrer les améliorations qui peuvent y être apportées.

**Le président** souhaite que ce groupe de travail soit géré par un membre de la commission. **Mme Ballereau** a été sollicitée.

**Mme Ballereau** accepte sous réserve de l'accord de sa hiérarchie.

**Le président** recense ceux qui sont intéressés : **Mme Boulidard**, **Mme Larpent**, **M.Louchart**, **M.Damais**, **Mme Giraud** qui pourrait être rapporteur, **Mme Rascol**, un ou deux responsables de la cartographie à l'INSEE.

**Le président** n'est pas hostile à une participation d'experts issus de directions régionales particulièrement concernées.

**M.Heller** confirme que la question du RIL avait été jusqu'à présent plutôt sous-estimée. Le mandat du groupe doit être bien précisé. Faut-il y inclure la question du coût qui a déjà fait l'objet de débat ? Et faut-il aborder la question de l'accès et de l'usage de l'information contenue dans le RIL ?

Après le départ du président, la présidence est transmise à **M.Clanché**.

**M.Dumont** souligne la sous-utilisation du RIL, dont l'usage devrait être élargi.

**M.Clanché** informe la commission du contenu de l'arrêté du 20 août 2009 qui ouvre l'usage du RIL aux communes après avis de la CNIL. Cette dernière autorise notamment l'usage du RIL dans le cadre d'études en matière d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement du territoire. Les communes sont dispensées de déclaration préalable.

**M. Dumont** se réjouit de cette décision et propose un guide des bons usages du RIL.

**Mme Ballereau** pose la question de l'usage du RIL pour les EPCI, les agences d'urbanisme voire les autres collectivités locales.

S'agissant du coût et de la charge de travail, **M.Clanché** est favorable à ce que cela figure dans le mandat du groupe. Pour l'accès élargi au RIL, l'INSEE y réfléchit.

Si une enquête doit être faite, **M. Dumont** suggère que cela soit fait sous le timbre de la commission.

**Mme Ballereau** souhaite que la géolocalisation soit également étudiée.

**M.Clanché** confirme l'ajout au mandat du groupe de la charge de travail que représente la mise à jour du RIL, des modalités d'accès, des bons usages du RIL et de l'intervention des intercommunalités.

**M.Ousset** souhaite qu'une attention particulière soit accordée aux communes autour du seuil de 10000 habitants et à l'articulation avec le fichier logements et celui des droits de mutation.

**Mme Ballereau** souligne qu'il n'y a pas d'interconnexion avec d'autres fichiers.

**M.Vaxelaire** insiste sur les difficultés d'enregistrement du cadastre.

**Mme Rascol** reprend l'idée des communes autour du seuil.

**M.Clanché** remercie les membres de la commission pour leur participation.

*La séance est levée à 17 heures.*